



Communiqué de presse

Date 16 janvier 2015
Embargo

Renforcement des mesures de lutte contre le petit coléoptère des ruches

Avant la période d'importation d'abeilles, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) met en vigueur une ordonnance qui institue des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse du petit coléoptère des ruches en provenance d'Italie. Ce parasite avait été découvert dans le sud de l'Italie en septembre 2014. A compter du 16 janvier 2015, les apiculteurs suisses ont l'interdiction d'importer des abeilles, des produits et du matériel apicoles en provenance de la Sicile et de la Calabre.

Cette ordonnance reprend les mesures de protection édictées par la Commission européenne qui interdit l'importation d'abeilles mellifères et de bourdons en provenance des zones de protection, à savoir la Sicile et la Calabre. L'interdiction concerne également les équipements apicoles usés, les sous-produits apicoles non transformés et le miel en rayon destiné à la consommation humaine. Parallèlement, une modification de l'ordonnance sur les épizooties, en consultation, devrait permettre de renforcer ce dispositif de protection. Elle prévoit des mesures en cas d'infestation de colonies d'abeilles en Suisse, préparant ainsi une réaction adéquate le cas échéant. En outre, des mesures de détection précoce supplémentaires sont en train d'être mises en place en collaboration avec tous les milieux concernés.

Précautions à prendre avant toute importation

Toute importation d'abeilles et de produits apicoles en provenance de la Calabre et de la Sicile est interdite. Compte tenu de la propagation rapide et difficilement perceptible du parasite, les apiculteurs sont appelés à la plus grande vigilance en cas d'importation. Il est rappelé que, comme jusqu'à présent, toute importation d'abeilles mellifères et/ou de bourdons en provenance des États membres de l'Union européenne doit être accompagnée d'un certificat sanitaire officiel.

Un ravageur redouté

Le petit coléoptère des ruches est un ravageur redouté des colonies d'abeilles mellifères et des bourdons. Ce parasite a un potentiel de multiplication énorme, de sorte que lorsque les conditions sont favorables, il suffit de quelques individus seulement pour provoquer des dégâts importants au sein des populations d'abeilles et de bourdons. Les adultes et les

larves se nourrissent de miel, de pollen et de préférence du couvain. Une fois installé dans la ruche, le petit coléoptère ne peut plus être éradiqué.

Renseignements:

Nathalie Rochat
+41 58 464 04 42
media@blv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral de l'intérieur DFI